



REGLEMENT DU CONCOURS

Décoration des vitrines « NOËL ILLUMINE 2019 »

ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET PRESENTATION DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Waremmme organise un concours de décorations et d'illuminations de vitrines de Noël.

Il consiste à inviter les commerces et indépendants du centre-ville à décorer leurs vitrines sur le thème de « Noël Illuminé »

Ce concours a pour but de créer une véritable ambiance féérique, d'embellir la ville et d'attirer un maximum de clients et visiteurs durant la période de fin d'année.

L'objectif est également de fédérer l'ensemble des commerçants autour d'un projet commun qui s'inscrit dans le cadre des festivités de Noël. Les modalités de participation au jeu-concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours s'il n'est pas atteint un minimum de 20 commerces participants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est ouverte à tous les commerces et indépendants ouverts au public et implantés à Waremmme.

La participation de chaque commerçant se fait à titre gracieux et sur la base du volontariat.

Chaque commerçant participant devra réaliser une décoration de vitrine en lien avec le thème « Noël Illuminé » Les décorations devront faire appel à l'imaginaire créatif pour plonger le public dans l'ambiance de Noël et des fêtes de fin d'année en général.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Par son inscription, le participant, s'engage à décorer et illuminer sa vitrine du 12 décembre 2019 au 31 décembre minimum. En s'inscrivant au concours, le participant s'engage à ce que les décorations respectent l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs. Toute représentation de marque d'alcool ou de tabac ou en situation de consommation de ces produits dans la décoration est interdite

ARTICLE 4 : CRITERES

Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue et en lien avec le thème de Noël.

La notation sera fonction de :

- la densité et de l'importance de la décoration : 10 points
- l'illuminations (diurnes et nocturnes) : 10 points
- l'originalité : 5 points
- l'harmonie des couleurs : 5 points

ARTICLE 5 : JURY

Le jury sera composé de :

- l'Échevin en charge du commerce local
- un représentant des entreprises
- un représentant du Royal Syndicat d'initiative
- un représentant du Conseil communal des enfants
- un représentant du Conseil communal des ados
- un représentant du Conseil communal des seniors
- un représentant du Secteur culturel

Il notera toutes les décorations lors de son passage qui s'effectuera à l'occasion de la nocturne illuminée. La décision du jury ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGANTS ET PRIX

Les commerçants aux vitrines les plus remarquables se verront attribuer 2 prix : celui du jury d'une valeur de 200 € et celui du public d'une valeur de 100 €.

Le passage du jury se fera lors de la nocturne illuminée le vendredi 20 décembre. Le public sera également amené à voter à cette date, sur base de formulaires disponibles dans les commerces.

6 gagnants parmi le public votant seront tirés au sort et recevront un bon d'achat offert par la Ville de Waremme et valable chez les commerçants participant au concours. Les 2 premiers : 1 bon de 100€, les 4 suivants 1 bon de 50 €. Le bon d'achat ne peut être scindé et doit être entièrement dépensé dans une seule boutique.

Le lauréat du jury et les 3 premiers classés par le public seront mis à l'honneur sur le site de la Ville, dans la presse écrite et au Conseil communal.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations.

La Ville ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 8 : ENVIRONNEMENT

La Ville de Waremme porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LEDS est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique. Leur utilisation n'est toutefois pas un critère pour l'obtention d'un prix.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu-concours emporte acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le règlement est librement accessible sur le site internet de la Ville. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

En cas de force majeure, la Ville de Waremme se réserve le droit d'écourter, prolonger, différer, modifier, annuler ou suspendre, à tout moment, le jeu-concours et ses suites, ainsi que d'en modifier les conditions.

L'organisateur ne procédera à aucun remboursement de frais d'électricité ni aucun frais d'achats de décoration.

ARTICLE 10 : DROITS DES PERSONNES ET A L'IMAGE

Tous les commerçants participants au jeu-concours donnent le droit à la Ville de Waremme leur nom ainsi que la photographie de leur vitrine à des fins de promotion de la Ville, dans tout média ou format actuellement en usage ou qui pourrait l'être ultérieurement, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis. En cas de gain, les commerçants donnent leur accord pour que leur nom et l'adresse de leur établissement soient diffusés dans la presse, sur internet ou sur tout autre média sans que cette autorisation ouvre le droit à des contreparties.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées à l'occasion du jeu-concours ne seront utilisées par l'organisateur que pour lui permettre de contacter le gagnant et pour permettre l'attribution de son gain.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'Agence de Développement Local (ADL), rue Joseph Wauters 2, 4300 WAREMME.